

République Française

Département de l'Ardèche

**Syndicat Mixte du Conservatoire
Ardèche Musique et Danse**

Extrait du registre des délibérations du comité syndical.

Séance du Lundi 22 mai 2023

N° 913 | 2023

Objet : Convention « Classe à Horaires Aménagés Musique » au collège Saint Joseph en Val d'Ay de Satillieu

Nombre de représentants au Comité Syndical : 12		Nombre total de voix du Comité Syndical : 18	
Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix)		Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix)	
Présents avec voix délibérative :	1	Présents avec voix délibérative :	6
Représentés par un pouvoir :	1	Représentés par un pouvoir :	2
Votants :	2	Votants :	8
Nombre de voix exprimables ¹ :	2	Nombre de voix exprimables ¹ :	8
Suffrages exprimés :	6	Suffrages exprimés :	8
Quorum² constaté = 10		Total des suffrages exprimés :	14

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à dix-sept heures trente en salle Olivier de Serres à l'hôtel du Département à Privas, et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du lundi 15 mai 2023, le comité syndical s'est réuni en séance de droit, sous la présidence de son Président, Marc-Antoine QUENETTE. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (10 élus présents).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Martine Roumezy (en visioconférence), Pascale Borde-Plantier (en visioconférence), Véronique Chaize, Anne Chantereau (en visioconférence)

Messieurs : Marc-Antoine Quenette, Emile Louche, Ali-Patrick Louahala (en visioconférence), Alain Deffes

Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :

Messieurs :

Mesdames : Nadège Vareille (donne pouvoir à Pascale Borde Plantier), Christelle Busset (donne pouvoir à Véronique Chaize), Laetitia Bourjat (donne pouvoir à Marc-Antoine Quenette)

Etaient présents sans voix délibérative:

1. *Autres présents :*

Mesdames : Valérie Chambouleyron, Estelle Delafontaine, Amandine Riant, Evelyne Lenoble

Messieurs : Arzel Marcinkowski, Lionel Mariani

Etaient absents ou excusés :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Barbara Tutier, Christelle Reynaud, Françoise Rieu-Fromentin, Marie-Pierre Chaix, Fanny Flottès

Messieurs : Jacqy Barbisan, Patrick Olagne, Denis Reynaud, Christian Feroussier, Dominique Bresso, Ronan Philippe, Philippe Euvrard

Secrétaire de séance : Véronique Chaize

¹ Nombre de voix exprimables = nombre de votants x nombre de voix

² Le quorum du comité syndical est atteint quand 7 de ses membres sont présents ou représentés (article 6.3 des Statuts).

Objet : Convention « Classe à Horaires Aménagés Musique » au collège de Satillieu**Le comité syndical,****Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- la convention ci-annexée ;

Entendu l'exposé du Président Marc-Antoine QUENETTE précisant l'objet de cette délibération :

- « A l'initiative du collège et par la décision de son conseil d'administration en date du 4 juillet 2022, une classe à horaires aménagés musique (CHAM) a été créée en septembre 2022.
- L'objectif d'une CHAM est de favoriser la réussite scolaire et artistique des élèves musiciens scolarisés dans l'établissement scolaire. Les classes à horaires aménagés Musique (CHAM) doivent permettre aux élèves de suivre une scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes possibles tout en développant parallèlement des compétences musicales affirmées. Ces classes sont constituées autour d'un projet pédagogique équilibré qui respectera cette double finalité d'un enseignement général et artistique concomitant.
- Sur l'année scolaire 2022-2023, la CHAM accueille 10 élèves de classes de 6ème.
- Une convention vient fixer les modalités de ce partenariat entre le collège et le Syndicat Mixte. Elle vient formaliser dans les détails l'organisation d'une CHAM qui s'est déterminée tardivement dans l'année scolaire 2022-2023.
- Le collège s'engage à aménager l'emploi du temps des différentes classes où seront affectés les élèves de manière à permettre un équilibre dans la répartition du volume horaire global des élèves. Ces horaires pourront être répartis en fonction du projet pédagogique de l'équipe éducative. En conséquence, les cours dispensés par la structure musicale devront avoir lieu pendant les horaires définis en concertation avec les structures partenaires.
- L'enseignement musical dispensé est constitué de deux volets qui doivent être mis en relation : une éducation musicale générale et technique et une formation vocale.
- Le collège mobilise son professeur d'éducation musicale pour deux heures sur l'éducation musicale et la pratique chorale, et un professeur de formation musicale pour une heure. Le collège prend à sa charge le salaire de ce dernier.
- AMD prend en charge le salaire de deux professeurs intervenant pour 30 minutes sur la pratique d'ensemble et 30 minutes sur de la pratique instrumentale.
- AMD accueille les élèves au sein de l'antenne de Satillieu.
- La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et pour l'année scolaire 2022/2023. Elle ne pourra pas être reconduite par tacite reconduction.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o D'APPROUVER le projet de convention Classe à Horaires Aménagés Musique au collège Saint Joseph en Val d'Ay de Satillieu ci-annexé.
 - o D'AUTORISER le Président à la signer.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par :**14 vote(s) « POUR »****0 vote(s) « CONTRE »****0 abstention(s)**

- o APPROUVE le projet de Classe à Horaires Aménagés Musique au collège Saint Joseph en Val d'Ay de Satillieu.
- o AUTORISE le Président à la signer.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du Syndicat Mixte.

